1. **Dites si chacun de ces éléments peut être considéré comme une donnée personnelle :**   
   *nom, prénom, photo, date de naissance, statut matrimonial, adresse postale, e-mail, adresse IP, numéro de Sécurité sociale, numéro de téléphone, numéro de carte bancaire, plaque d’immatriculation du véhicule, empreinte génétique, élément d’identification biométrique.*

Une donnée personnelle est une information permettant d’identifier ou de reconnaître une personne, directement ou indirectement : c’est le cas de tous les éléments cités.

1. **Quels dangers court l’internaute qui envoie ses données personnelles**

Comme l’illustre le document 2, l’internaute qui envoie ses données personnelles via Internet est confronté à la volatilité et à la vulnérabilité des données stockées sur son ordinateur.

1. **Pourquoi peut-on dire que les TIC démultiplient les risques d’atteinte aux droits et libertés de la personne ?**

La protection des données personnelles est aujourd’hui au centre de la vie quotidienne : que ce soit au travail, dans les relations avec les autorités publiques, dans le domaine médical, en surfant sur Internet ou en consommant, tous ces actes impliquent la collecte d’informations personnelles pour alimenter des fichiers toujours plus nombreux.  
Les réseaux sociaux – et les TIC en général – démultiplient les risques pour les utilisateurs, notamment quant aux données touchant à la vie privée, rendues facilement accessibles, avec les répercussions éventuelles sur la vie professionnelle des personnes (un recruteur, un employeur ou un client aura facilement accès à ces informations).  
Au-delà des informations fournies par l’utilisateur lui-même, le danger tient surtout à l’utilisation et à la diffusion qui peuvent être faites de ses données personnelles par ceux qui sont en mesure de les manipuler. Ainsi, l’e-réputation (image numérique d’une personne sur Internet) peut vite échapper à la personne intéressée.

1. **Quelles sont les données personnelles concernées dans ce document ? Quelles sont les pratiques dénoncées ?**

Les données personnelles sont les noms et coordonnées des personnes listées dans les fichiers.  
Il s’agit d’utilisations abusives de fichiers susceptibles de nuire aux personnes qui y figurent. La CNIL peut même trouver des commentaires péjoratifs et subjectifs constituant une atteinte personnelle pour les personnes intéressées.

1. **Pourquoi de telles bases de données sont-elles dangereuses ?**

Ces bases de données peuvent se révéler dangereuses dès lors qu’elles ne se cantonnent plus à enregistrer des données objectives mais contiennent des données subjectives, avec tous les risques liés aux commentaires à caractère raciste, politique, etc.

1. Quelles conditions incontournables la législation européenne impose-t-elle pour la collecte de données ?

Le droit de l’Union européenne permet la collecte de données à caractère personnel sous des conditions strictes de proportionnalité, de transparence et de finalité légitime du traitement des données. Ainsi, les personnes ou organisations qui collectent et gèrent les informations personnelles sont tenues d’empêcher leur mauvaise utilisation et doivent respecter certains droits reconnus aux propriétaires des données.

1. Comment l’Union européenne réagit-elle face à la circulation des données à caractère personnel ?

La directive européenne 95/46/CE sur la protection des données pose des limites relatives à la collecte et à l’utilisation des données à caractère personnel, sachant qu’il est nécessaire de créer dans chaque État membre un organisme national indépendant chargé de la protection de ces données.